Affiché le 10/12/2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 1er décembre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES : Vincent GUIGOU, Ange CASTELLOTTI.

PROCURATIONS : Vincent GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Décision modificative n°3 – Budget Principal Commune.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE **:**

Article 1er
D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.
Article 2
D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.
Article 3
D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 253,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	3 253,51 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**3 253,51 €**	**0,00 €**	**3 253,51 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**3 253,51 €**	**0,00 €**	**3 253,51 €**	**0,00 €**
Total Général		**-3 253,51 €**		**-3 253,51 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°35/2020

2. Transfert des résultats du budget de l'eau et de l'assainissement vers le budget de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon au 1er janvier 2020 et afin d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la Commune, il convient de transférer les résultats 2019 réalisés par le budget eau et assainissement de la commune vers le budget eau et le budget assainissement de DPVa comme suit :

Budget Eau :

Pour la section de fonctionnement : excédent = 0 €

Pour la section d'investissement : déficit = -3253,51 €

Budget Assainissement :

Pour la section de fonctionnement : excédent = 42 056,32 €

Pour la section d'investissement : excédent = 0 €

Il est précisé que ces excédents cumulés jusqu'au 31 décembre 2019 et transférés à DPVa seront fléchés sur la commune et seront donc réservés aux seuls travaux identifiés par elle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– APPROUVE les transferts de résultats 2019 réalisés par le budget eau et assainissement de la commune vers le budget eau et assainissement de DPVa ci-dessus exposés.

– DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°72/2020 du 05/10/2020 du même objet.

Délibération n°36/2020

3. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif, échelon 8 (Indice Brut 370, Indice Majoré 342).

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 décembre 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°37/2020

4. Rapport d'activités 2019 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

M. le Maire présente le rapport d'activités des services pour l'année 2019 de DPVa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités 2019 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Ce document est public et disponible en mairie ou sur le site internet DPVa : www.dracenie.com

Délibération n°38/2020

5. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA).

Monsieur le Maire expose,

Dracénie Provence Verdon agglomération a fait l'objet en 2018 et 2019 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ce contrôle a concerné les comptes des exercices 2011 à 2019.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport définitif de la CRC lors de sa séance du jeudi 19 novembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est transmis aux Maires des communes auxquels il appartient d'inscrire son examen à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit celle du Conseil Communautaire. Les services de la mairie ont reçu ce rapport le mercredi 25 novembre 2020.

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes a formulé trois recommandations et aucun rappel au droit.

Il ressort de ce rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible en ce qui concerne la gestion des heures supplémentaires, l'information quant à la prévision budgétaire et la constitution des prévisions.

S'agissant de la situation financière de la collectivité, celle-ci est globalement saine malgré deux années difficiles.

Monsieur le Maire présente les principales remarques formulées par la Chambre à DPVA :

A l'issu de son contrôle approfondi, la CRC a formulé trois recommandations :

Recommandation n°1 : Se rapprocher du comptable pour fiabiliser et corriger l'évaluation du patrimoine de la DPVA.

Recommandation n°2 : Procéder à l'évaluation des risques puis constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux de première instance à l'encontre de la collectivité.

Recommandation n°3 : Adapter les règles internes de gestion du temps de travail à la règlementation nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Dracénie Provence Verdon agglomération
- de transmettre, comme la loi le prévoit, une copie de la délibération qui sera prise au greffe de la CRC.

Délibération n°39/2020

6. Approbation du Compte de Gestion de dissolution 2020 du Trésorier Municipal - Eau/Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite «loi NOTRe») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020:

-la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable

-la suppression des budgets annexes dédiés

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Eau et Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2020 Eau et Assainissement, dit compte de dissolution, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n°40/2020

7. Demande de subvention Etat – (DETR) année 2021 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Travaux de mise en accessibilité des WC publics.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'envisager la mise en accessibilité des WC publics dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'année 2021.

Les travaux débuteraient à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 2 mois.

Le coût total des travaux, non encore engagés à ce jour, est estimé à 23 000,00 € HT.

La commune pouvant bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2021, le Maire indique qu'il convient de solliciter une subvention portant sur ce montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat – DETR – (50,00% du HT)	**11 500,00 €**
Département du Var – (30% du HT)	6 900,00 €
Autofinancement communal (20% du HT)	4 600,00 €
TVA (20,00% du HT)	*4 600,00 €*
TOTAL TTC	*27 600,00 €*
TOTAL HT	***23 000,00 €***

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE mise en accessibilité des WC publics dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'année 2021 pour un montant de 23 000,00 € HT.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2021, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

Délibération n°41/2020

8. Questions diverses

- Le Maire indique que M. et Mme CASSART ont exprimé le souhait d'acheter une partie de chemin communal désaffecté séparant leurs parcelles cadastrées C470 et C733 et logeant leur parcelle cadastrée C472

La superficie du chemin est estimée à 173 m².

M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain communal au tarif le plus juste, en fonction du prix de vente pratiqués lors des dernières cessions de parties de chemin communaux désaffectés à des particuliers et de la constructibilité de la zone concernée.

Tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs…), seront supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve cette proposition à l'unanimité et dit que les détails définitifs de ladite cession seront finalisés par délibération ultérieure du Conseil Municipal qui devra intervenir au plus tard dans un délai de douze mois à compter de ce jour.

- Le Maire indique que Mme Baron et Mme Leibel, infirmières libérales exerçant sur la commune, ont proposé d'effectuer des tests de dépistage COVID dans la salle des fêtes. Les dates retenues sont le 14/12, le 17/12, le 22/12 et le 29/12/2020. Le Maire indique que le port du masque sera obligatoire et que l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur à cette date devront être appliquées. Il sera procédé à un affichage sur l'ensemble des panneaux d'information municipaux.

- Face à l'accroissement de la population de chats errants dans la commune, le Maire indique qu'une convention sera prochainement signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin de procéder à une campagne de stérilisation. Le coût forfaitaire par stérilisation sera de 50€ dont 25 € seront réglés par la commune.

- Chantiers en cours : Les travaux de construction de la future salle culturelle et polyvalente ainsi que les travaux de réfection du mur de la chapelle Sainte-Anne progressent de manière satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Claviers, le 8 décembre 2020.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES